

Mardi 29 Mai 2018 - n°178

Environnement - Villes de France rejoint la Médiation de l'eau

Initiatives en ligne - Quimper Bretagne Occidentale roule au biogaz local

Fonction publique territoriale - Rémunération au mérite : troisième chantier de la réforme de la FPT

Numérique - Entrée en vigueur du Règlement européen de protection des données

Environnement - La liste des lauréats du Pavillon bleu 2018 dévoilée à Montréjeau

Numérique - Une boîte à outils « smart territoire »

Environnement - Tutoriel en ligne sur la taxe GEMAPI
Agenda

ENVIRONNEMENT



Villes de France rejoint la Médiation de l'eau

Ce 30 mai 2018, l'association *Villes de France* vient officiellement de rejoindre la Médiation de l'eau à l'occasion de son assemblée générale annuelle, et va intégrer dorénavant le Conseil d'administration de cette institution, qui a pour objectif de régler amiablement les litiges nés entre un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement. En effet, le Médiateur de l'eau (Dominique Braye) est aujourd'hui compétent pour tous les litiges concernant l'exécution du service public de distribution d'eau ou d'assainissement des eaux usées entre un

consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et en Outre-Mer.

Importance de la médiation de l'eau

La Médiation de l'eau est une association indépendante loi 1901, dont les membres institutionnels sont l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI), la Fédération des EPL (FedEPL). En 9 années d'existence, la Médiation de l'eau a reçu plus de 15 000 saisines, traité plus de 4 000 dossiers, et trouvé des solutions de règlement amiable dans environ 85 % des cas. Elle a ainsi acquis une reconnaissance institutionnelle indéniable, démontré une réelle utilité pour les consommateurs, fait preuve d'une efficacité reconnue par tous les services d'eau et d'assainissement adhérents et constitue une entité de médiation spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, fortement mutualisée et reconnue pour son professionnalisme.

Évolution récente sur le règlement amiable des litiges

L'évolution récente du contexte réglementaire en matière de règlement amiable des litiges de consommation (directive européenne n°2013/11/UE et sa transposition en droit français par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015) a rendu obligatoire la médiation de consommation à compter du 1er janvier 2016, ce qui se traduit par :

- la création d'un droit nouveau pour le consommateur : le recours gratuit à un dispositif de médiation reconnu,
- des exigences pour le dispositif de médiation : (indépendance, impartialité, compétences) : dans ce cadre le Médiateur de l'eau a été auditionné par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de Consommation (CECMC) et notifié à la Commission Européenne en janvier 2016. Il constitue ainsi le recours national reconnu en France pour les services publics d'eau et d'assainissement
- des obligations pour les « professionnels » que sont tous les services publics d'eau ou d'assainissement : garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation dûment habilité.

Intérêt de la Médiation de l'eau pour les adhérents de Villes de France

Ces obligations nouvelles ont conduit, sous l'impulsion de partenaires institutionnels (AMF, AdCF, FNCCR, FP2E, FDEI, FedEPL, et maintenant *Villes de France*), un nombre important d'autorités organisatrices et d'opérateurs publics et privés (Métropoles, Communautés d'Agglomération, de Communes, Collectivités en Régies, EPL, SEM, Entreprises Délégataires) à adhérer à la Médiation de l'eau pour se conformer à la réglementation. Ils permettent ainsi par leur adhésion à environ 85 % de la population française de bénéficier de ses services. L'intérêt pour une collectivité ou un opérateur d'adhérer à la Médiation de l'eau est d'une part, de permettre à tous les consommateurs d'avoir un accès direct à un dispositif de règlement amiable pour respecter la réglementation, d'autre part de les orienter vers un médiateur spécialisé et reconnu comme médiateur de la consommation pour le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En savoir plus.

INITIATIVES EN LIGNE



Quimper Bretagne Occidentale roule au biogaz local

Primée par les Prix Énergies Citoyennes l'année passée dans la catégorie « *Collectivités locales et territoriales de plus de 100 000 habitants* », Quimper Bretagne Occidentale (Finistère) met l'accent sur le biogaz à travers un projet d'économie circulaire. La collectivité a notamment mis en place un cadastre solaire (analyse du potentiel de toutes les toitures) afin d'encourager le développement du solaire photovoltaïque et thermique en toiture.

Valorisation

Depuis de nombreuses années, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) dispose d'un méthaniseur pour valoriser la qualité des boues de sa station d'épuration. « *Au départ, il n'avait pas du tout été construit pour récupérer l'énergie produite mais pour assécher les boues, et le biogaz était brûlé en torchère* », explique Jocelyne L'Hyver, chargée de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En 2014, lorsque l'injection de biogaz dans le réseau a été autorisée, QBO a saisi cette opportunité pour rendre sa station d'épuration compatible avec cette technologie. L'investissement de 1,7 million d'euros devrait être rentabilisé sur moins de 3 ans. La mise en service a eu lieu en septembre 2017.

De la station d'épuration aux bus

La production attendue, de 7 000 MWh/an, devrait couvrir les deux tiers de la consommation de la cinquantaine de bus de l'agglomération. Depuis 2001, en effet, QBO a fait le choix du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour son réseau de transports en commun. Cette boucle vertueuse se fera par l'intermédiaire du réseau GRDF. Dans le même sens, QBO a accompagné un projet de méthanisation privé en agroalimentaire et en agriculture. Inaugurée début 2017, cette installation injecte 20 000 MWh/an dans le réseau. En complément de sa station de rechargement en biogaz des bus, QBO souhaite en ouvrir une sur la voie publique pour les véhicules privés d'entreprises, essentiellement les autocars et les transporteurs. Son délégataire devrait finaliser le projet cette année. Toujours en 2018, l'agglomération met en œuvre un cadastre solaire pour évaluer le potentiel de production des toitures. Un champ photovoltaïque sur une ancienne décharge est aussi en cours de mise en place.

Le site dédié

Retrouvez les initiatives primées sur le [site des Prix Énergies Citoyennes](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Rémunération au mérite : troisième chantier de la réforme de la FPT

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, a annoncé en début de semaine le thème du troisième et avant dernier chantier ouvert dans le cadre de la concertation sur la réforme de la fonction publique : celui de la rémunération au mérite.

Rappelons que les deux précédents chantiers ouverts portent sur le dialogue social, et sur l'extension du recours au contrat.

Olivier Dussopt a déclaré vouloir « *individualiser les rémunérations* » et préférer parler « *d'engagement, d'implication* » que de mérite. Dans le cadre de ce troisième chantier, l'objectif poursuivi est de « *mieux distinguer les éléments contribuant à la sécurisation du pouvoir d'achat des agents et ceux visant à la reconnaissance des mérites, notamment dans la manière de rendre le service public* ».

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a ajouté que cette réforme ne devait pas se faire dans le cadre d'un salaire au mérite qui passe par un accroissement du régime indemnitaire. Le régime indemnitaire - contrairement au traitement de base - n'est intégré qu'en partie dans le calcul de la retraite des fonctionnaires, et représentait en moyenne 22,6 % de la rémunération des fonctionnaires des trois versants en 2015.

NUMÉRIQUE



Entrée en vigueur du Règlement européen de protection des données

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen RGPD du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, est applicable en France. Pour les collectivités, cela impose une mise en conformité avec les règles et une capacité à démontrer leur respect, ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données.

Élaboration d'un registre des traitements des données

Un registre des traitements, cartographiant le traitement des données mis en œuvre, doit être élaboré et mis à jour, il doit pouvoir être fourni sur simple demande de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). En sus de ce registre, la collectivité doit notamment pouvoir fournir une description des procédures et moyens adaptés pour la sécurité des traitements, les informations sur le délégué à la protection des données et les procédures mises en place pour l'exercice des droits. A titre facultatif, le règlement européen de protection des données prévoit pour les responsables de traitement le souhaitant la possibilité de se voir délivrer un certificat de conformité à la réglementation.

Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Chaque collectivité doit s'acquitter de ses obligations au regard du RGPD sous quatre mois, parmi lesquelles la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD). Ce responsable pourra être désigné en interne ou mutualisé entre plusieurs organismes, sans nécessairement faire l'objet d'un temps plein sur cette mission mais le règlement requiert qu'il soit indépendant, ne pouvant recevoir d'instructions de la collectivité. Ainsi, il faut éviter les potentiels conflits d'intérêt en nommant un agent non affecté au service responsable des traitements. Enfin, des ressources suffisantes doivent être fournies au DPD pour mener à bien ses missions. Les villes de taille moyenne et leurs intercommunalités auront donc tout intérêt à une mutualisation des DPD.

Des sanctions choisies par l'État

L'article 83 du règlement précise que chaque État définit les sanctions prévues pour les personnes publiques. La CNIL assure les sanctions qui peuvent aller jusqu'à des amendes atteignant 20 millions d'euros.

[Voir le dossier sur le site du CNIL](#)

ENVIRONNEMENT



La liste des lauréats du Pavillon bleu 2018 dévoilée à Montréjeau

La cérémonie nationale d'annonce du palmarès Pavillon Bleu 2017, dont *Villes de France* était partenaire, s'est tenue ce 24 mai à Montréjeau, commune d'Occitanie qui se situe au pied des montagnes, au confluent de la Neste et de la Garonne. Le label Pavillon bleu a été décerné à 186 communes, représentant 399 plages qui étaient candidates à cette distinction récompensant une bonne gestion de l'environnement, des déchets et de l'eau. Ce label, créé il y a 33 ans

par Teragir, récompense aussi 107 ports de plaisance. L'annonce du palmarès 2018 est notamment l'occasion de féliciter les communes et les villes qui fournissent des efforts continus pour suivre et correspondre aux critères du label Pavillon Bleu.

Fonctionnement du Pavillon bleu

Cet écolabel permet de sensibiliser et de motiver les collectivités locales ou les gestionnaires de ports de plaisance afin qu'ils prennent en compte le critère « *environnement* » dans leur politique de développement économique et touristique, en complément et en renforcement des directives nationales et/ou européennes obligatoires. A la suite de minutieuses visites de terrain des équipes permanentes du Pavillon Bleu, et des contrôles sur pièces et sur place, le jury français s'est réuni le 1er février 2018 dans les locaux du ministère de la Transition écologique et solidaire, en présence notamment de *Villes de France*. Cette sélection nationale a ensuite été validée au niveau international, comme pour les 48 pays du Pavillon Bleu, à Copenhague quelques semaines avant la divulgation des résultats.

Des critères exigeants

L'obtention du Pavillon Bleu est basée sur l'examen de critères jugés essentiels qui constituent le minimum exigé pour obtenir le Pavillon Bleu (sauf demande de dérogation motivée devant être validée par le jury national et approuvée par le jury international, souverain en la matière). Les critères du Pavillon Bleu sont regroupés en quatre grandes familles : les critères liés à l'éducation à l'environnement, les critères liés à la gestion de l'eau, les critères liés à la gestion des déchets, et enfin les critères liés à l'environnement général. Pour les plages, il faut une eau de baignade de « *qualité excellente* » avec cinq contrôles par saison, un point d'eau potable, des poubelles sur la plage, la collecte sélective d'au moins trois types de déchets, une politique de recyclage et la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement. Pour les ports, les critères concernent la prévention des pollutions et le traitement des déchets, ainsi que le traitement des eaux usées des bateaux, des boues de dragage ou des liquides polluant les cales.

En savoir plus :

[La liste des plages et plages labellisées \(dossier de presse\)](#)

NUMÉRIQUE



Une boîte à outils « smart territoire »

En partenariat avec la Caisse des Dépôts et le Commissariat général à l'égalité des territoires, la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique (Firip) a lancé un guide méthodologique « *Construire son smart territoire* » destiné aux élus et agents territoriaux, et particulièrement aux villes petites et moyennes. Parmi les obstacles au développement des démarches smart, des freins économiques, juridiques avec l'approche de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données (RGPD). L'enjeu est aussi de

mettre un terme au travail en silo au sein de la collectivité. Ce guide est une boîte à outils opérationnelle avec des pistes sur les évolutions sectorielles : e-administration, maîtrise de la donnée, sécurité, énergie, développement économique et mobilité notamment. Trois étapes sont essentielles : un état des lieux des infrastructures et services numériques, une évaluation de l'impact socio-économique et élaboration d'une feuille de route. Les collectivités sont invitées à se concentrer sur les projets rentables et rapidement réalisables, l'objectif étant de favoriser la mobilisation des équipes et citoyens. Le guide fournit également des conseils pour réussir les projets : une gouvernance transversale, l'implication des partenaires privés et des citoyens, le désilotage des capteurs et systèmes de données et une gouvernance de la donnée.

[Lire le guide](#)

ENVIRONNEMENT



Tutoriel en ligne sur la taxe GEMAPI

Le rythme soutenu de réformes, la multiplication des normes et l'exigence croissante des citoyens compliquent le quotidien des décideurs de collectivités. C'est pourquoi Challenges Publics et Your Comics proposent des tutoriels pédagogiques, pensés pour aider les acteurs locaux dans l'appréhension des problématiques, la prise de décision et la justification de leurs choix. La première réalisation, disponible dès aujourd'hui, est consacrée à la taxe GEMAPI. Les prochaines animations concerneront les Communes nouvelles puis les

mécanismes de l'attribution de compensation. Les tuto-locaux sont des tutoriels didactiques traitant de façon simple et synthétique des sujets d'actualité en lien avec la gestion publique locale. Réalisés par des spécialistes des collectivités territoriales et des experts de la communication pédagogique visuelle, ils sont destinés à la diffusion en conseil ou commission, au partage sur un intranet et à l'information citoyenne via les réseaux sociaux.

[En savoir plus](#)

AGENDA

CONGRÈS 14 et 15 juin 2018 - Cognac - Congrès de Villes de France

Pré-programme et inscription

- **7 juin 2018** - Paris - Forum villes et territoires intelligents, *Villes de France* partenaire
[En savoir plus](#)
- **14 et 15 juin 2018** - Cognac - Congrès de *Villes de France*
[Pré-programme](#)
- **14 juin 2018** - Cognac - Remise du Grand Prix de la Revue des Collectivités Locales, Région Nouvelle Aquitaine, *Villes de France* partenaire de l'événement
- **26 juin 2018** - Paris - Séminaire sur le tourisme en villes moyennes
[Voir le save the date](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi